

Nivelles
s'oxygène !



**PERMIS DE
VÉGÉTALISER**



Antoine Lavoisier l'a nommé en 1777.
L'oxygène nous est vital à la ville
comme dans les champs.

C'est pourquoi Nivelles veut
s'oxygéner.

Après l'interdiction de l'usage des
pesticides, après la gestion différen-
ciée des espaces verts publics et avant
de créer et d'améliorer de nouveaux
espaces verts, la Ville propose un
permis de végétaliser à sa population.

Il est déjà possible d'aménager son
jardin de manière diversifiée pour ce
faire. Chaque citoyen peut aussi agir
autrement et c'est ce que nous vous
proposons à travers le permis de
végétaliser.

J'invite chacun à entreprendre cette
végétalisation, source de respiration et
d'agrément visuel.

Vos voisins vous seront certainement
reconnaissants d'embellir votre rue.
Cette initiative reste dans la lignée du
concours "Façades fleuries" organisé
par un collectif de bénévoles avec le
soutien de la Ville.



**Ne nous gênons pas.
Oxygénons-nous !**

Pascal RIGOT
Echevin des Espaces Verts



Embellissez votre façade

Végétalisez l'espace public

Oxygéenez Nivelles

Qu'est-ce qu'on entend par "permis de végétaliser" ?

Il s'agit d'une autorisation d'occupation de l'espace public communal à titre précaire et gratuit, nécessaire pour végétaliser certains endroits.

Autorisation ?

Oui parce qu'il s'agit de végétaliser soit

- **Votre façade avec une plante grimpante** : pour la planter, il faut utiliser une partie du trottoir.
En grandissant, la plante prendra une certaine emprise, limitant la place des passants. La Ville doit vérifier que la sécurité de tous soit assurée.
- **Le trottoir/espace enherbé en face de chez vous** : ce trottoir suffisamment grand pour accueillir un bac vous inspire un projet "d'incroyables comestibles" par exemple ? S'agissant d'un espace public, des vérifications doivent être effectuées afin d'assurer la sécurité de tous.
- **Un espace public communal** : le petit parterre devant chez vous, le pied d'arbre planté devant votre maison... L'envie de l'embellir avec des fleurs ou des plantes comestibles vous titille... Pourquoi pas ! Comme il s'agit d'un espace public communal, vous aurez besoin d'une autorisation pour l'occuper avec votre projet.



En résumé, il s'agit de vérifier si le projet est compatible en fonction des normes de sécurité et de notre politique communale (ne pas utiliser de pesticides, favoriser les espèces mellifères, créer des espaces de partage etc.).



Végétaliser sa

façade



Le trottoir doit rester accessible à tous.

Il faut donc s'assurer que l'emprise de la plante grimpante permettra aux passants de circuler sans souci et qu'elle ne génère pas des dégâts au trottoir lui-même.

Avec quelles plantes ?

Certaines plantes comme les épineuses sont interdites. La glycine ne sera autorisée que dans certains cas. Retrouvez la liste des espèces pour les dispositifs de végétalisation sur le site de la Ville de Nivelles : www.nivelles.be ou via environnement@nivelles.be

Comment ?

De préférence, en pleine terre mais il est aussi possible de planter dans un bac. Tout dispositif d'utilité publique accroché sur la façade ou situé à proximité doit rester visible. De manière générale, les plantes ne pourront pas endommager le revêtement de la façade et du trottoir. L'ensemble des coûts et l'entretien seront totalement à charge du demandeur.

Restrictions ?

Les façades des bâtiments classés feront l'objet d'une analyse avec le service Urbanisme. La largeur et l'état du trottoir sont aussi des critères à prendre en compte.

Vous avez déjà une plante grimpante sur votre façade ?

Si elle est déjà autorisée par écrit et officiellement par le Collège communal de Nivelles, pas de souci.

Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire d'introduire une demande de permis de végétalisation en mentionnant qu'il s'agit d'une régularisation.

Puis-je planter sans autorisation ?

Oui, si votre plante n'empiète pas directement sur l'espace public (par exemple s'il existe une allée de garage, un jardin, ...).

Le permis de végétaliser ne concerne que les végétaux qui occupent les espaces publics communaux.



Comment introduire sa demande ?

Le formulaire de demande, les règlements, les conditions techniques de base et la liste des espèces interdites sont disponibles sur le site www.nivelles.be.

Ces documents peuvent également être demandés en version papier auprès du service environnement (067/88.21.79 - environnement@nivelles.be).

Le formulaire complété doit être envoyé soit par courrier (Place Albert 1^{er}, 2 à 1400 Nivelles) soit par mail via administration@nivelles.be. Le Collège communal prendra sa décision après avoir consulté les services communaux.

